

LPP, exigences minimales

Janvier 2026



Loi – cadre

La LPP est une **loi-cadre**. Cela signifie qu'elle se borne à fixer des exigences **minimales** en matière de prestations et financement (un plancher). Les employeurs (de manière coordonnée, par le principe de collectivité) sont ensuite libres d'offrir davantage à leurs employés. Il est alors essentiel de bien différencier les prestations qui vous sont allouées des exigences minimales légales. Dans les faits, les prestations de la **cpcn** sont **deux et demi à trois fois plus élevées** que le minimum LPP pour une carrière complète. La prévoyance professionnelle est la pierre angulaire de notre système de sécurité sociale en trois piliers, encore davantage par les prestations surobligatoires (au-delà des exigences) allouées au sein de la Caisse.

Différencier vos prestations du minimum LPP

Le schéma qualifie cette différence et vous aide à mesurer les améliorations octroyées par votre employeur. Le niveau surobligatoire (surplus) se traduit à quatre niveaux :

- le **salaire assuré** , avec une déduction de coordination moins contraignante que la LPP et tenant compte du degré d'occupation (en moyenne, 1.3 fois plus élevé)

- les **bonifications de vieillesse** créditées à votre avoir de vieillesse (en moyenne, 1.4 fois plus élevées)
- les **intérêts crédités** (en moyenne, 3 fois plus élevés ces dernières années)
- le **financement**, pris en charge à 60% par les employeurs (LPP : parité)

Caisse
Prestations **effectives**
allouées par l'employeur

LPP
Prestations **minimales**
exigées à l'employeur

>> double!

cpcn CAISSE DE PENSIONS CANTON DE NEUCHÂTEL		Fiche d'assurance au 01.01.2026	
RUE DU PONT 23 CH-2300 LA CHAUX-DE-FONDS		Votre situation	
Vos données personnelles		P.P. CH – 2300 La Chaux-de-Fonds	Poste CH SA
Id. AVS	756.0000.0000.02	Madame	
No personnel/No employé	600000 / 1001	Marie DUPONT	
Situation	Marié(e)	Rue De La Prévoyance 23	
Date de naissance	21.03.1970	2300 La Chaux-De-Fonds	
Date d'affiliation	01.01.2022		
Plan d'assurance	Base		
Employeur	CPCN		
Votre traitement et contributions			
Degré d'occupation actuel			100.000 %
Traitement déterminant			92'150.00
Traitement cotisant			74'510.00
Cotisation annuelle de l'assuré (taux : 9.8 %)			7'302.00
Total de vos cotisations selon art. 17 alinéa 4 LFLP			24'810.50
Total de vos apports avec intérêts au taux LPP (date du dernier apport : 02.01.2022)			371'603.80
Votre avoir de vieillesse et prestations de retraite			
Avoir de vieillesse constitué au 01.01.2026			455'398.55
	à 60 ans	à 62 ans	à 64 ans
Avoir de vieillesse projeté à 1.00 %	537'108.00	577'857.00	619'425.00
Avoir de vieillesse projeté à 1.75 %	549'421.00	598'883.00	650'092.00
Avoir de vieillesse projeté à 2.50 %	561'941.00	620'565.00	682'158.00
Taux de conversion	4.85 %	5.11 %	5.41 %
Rente de retraite projetée à 1.00 %	26'050.20	29'529.00	33'511.20
Rente de retraite projetée à 1.75 %	26'847.20	30'603.00	35'170.20
Rente de retraite projetée à 2.50 %	27'254.40	31'711.20	36'904.80
Rente prorogée à l'échéance AVS à 1.75 %			37'539.00
Vos prestations assurées			
Rente d'invalidité			35'170.20
Rente de conjoint survivant			21'102.60
Rente d'orphelin et enfant d'invalidité			7'034.40
Capital-décès (ne tient pas compte de l'art. 50 alinéa 2 du RAss)			20'000.00
Prestation de libre passage (dont min. LPP : CHF 186'865.05)			455'398.55
Autres informations			
Montant maximum possible sous réserves des dispositions d'ordre fiscal			177'042.35
Montant de la retraite anticipée et rente-pont AVS selon l'art. 27 du Règlement			513'892.65
Montant de la prime pour l'encouragement à la propriété du logement			289'352.50
Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage: 01.02.2022)			45'378.80
Prestation de libre passage			289'352.50
La Chaux-de-Fonds, le			
Cette fiche annule et remplace la précédente. La loi et le règlement d'assurance font foi.			
info@cpcn.ch	www.cpcn.ch	Tél : 032 886 48 00	

